



CHAUDEYRAC - Commune

Commune de Chaudeyrac

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024  
Date de reception de l'AR: 05/09/2024  
048-214800450-DE\_2024\_049-DE  
A G E D I

## Séance du 04 septembre 2024

**Membres en exercice :** 9  
**Présents :** 6  
**Votants :** 7  
**Pour :** 7  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc  
**Représentés :** Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge  
**Excusés :** Madame BONHOMME Isabelle  
**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime  
**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### **Objet: Demande de subvention DETR : Construction d'un bâtiment technique - DE\_2024\_049**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment technique qui est susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR :

• **Construction d'un bâtiment technique :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de construire un nouveau bâtiment technique car l'ancien bâtiment n'est plus assez grand pour y rentrer tous les engins roulants. Il est prévu également d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de ce bâtiment.

Montant prévisionnel des travaux :

Construction du bâtiment technique : 398 931,21 €

Installation de panneaux photovoltaïques : 67 000,00€

TOTAL : 465 931,31€ HT

Taux de subvention demandé au titre de la DETR 2024 : 60% soit 279 558,72 €.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet inscrit ci- dessus ainsi que son plan de financement.
- **ACCEPTE** de déposer la demande de subvention pour ce projet au titre de la DETR.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, *secrétaire*

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, *Maire de Chaudeyrac*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).